



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 mai 1998

Régime Indemnitare des Bibliothécaires

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 Mai 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 19 Mai 1998

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Jean-Michel PASSERAULT

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Hervé LAMPIN.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Excusés :

Adjoints :

M. Jean-Robert BEJUGE

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Guy-Marie GUERET

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Le décret n° 98-68 du 2 Février 1998, portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, a réorganisé le cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux en fusionnant les deux grades existants (Bibliothécaire de 2ème classe et Bibliothécaire de 1ère classe) en un seul grade de Bibliothécaire dont la grille indiciaire compte 11 échelons.

Or par délibération en date du 16 Avril 1993, le Conseil Municipal avait adopté un Régime Indemnitare distinct pour les deux anciens grades de Bibliothécaire de 1ère et 2ème classe.

Il y a donc lieu aujourd'hui de modifier ce Régime Indemnitare et de l'adapter à la nouvelle structure du cadre d'emplois.

Les modalités suivantes, conformes au décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié, pourraient être adoptées :

GRADE	NATURE DES PRIMES A VERSER	REFERENCE AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	TAUX MOYEN (TM° ANNUEL	TAUX MAXIMUM
Bibliothécaires dont l'indice brut est inférieur à 650	Indemnité de service	IFTS	TM 2ème catégorie	2 fois le taux moyen de 2ème catégorie
Bibliothécaires dont l'indice brut est au moins égal à 650	Indemnité de service	IFTS	TM 1ère catégorie	2 fois le taux moyen de 1ère catégorie

TM1 ET TM2, étant les taux moyens de l'indemnité forfaitaire de 1ère et 2ème catégorie fixés par l'arrêté du 21 Juin 1968 modifié.

Il est précisé que les conditions générales relatives au Régime Indemnitare figurant dans la délibération précitée restent en vigueur pour ces nouvelles dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter ce nouveau Régime Indemnitare tel que présenté ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)